Ami(e) archer,

J’ai le plaisir de vous convier, conformément aux statuts de la Compagnie des Archers Mâconnais, à

**L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**,

Samedi 31 Octobre 2020 à 10 heures

 Au logis de la salle d’arc, complexe sportif Jean BURNICHON de Champlevert Rue Léo Lagrange – 71000 MACON

Afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Rapport moral et d’activité et approbation
2. Rapport financier
3. Approbation des comptes de l’exercice du 1 janvier 2020 au 30/09/2020
4. Présentation et approbation du tarif des licences 2021/2022
5. Approbation du budget prévisionnel de l’exercice 2021
6. Rapport de la Commission Sportive, présentation des résultats sportifs et vote sur les objectifs de l’Association
7. Questions diverses -

Les parents des mineurs membres de l’Association qui ne sont pas habilités à prendre part au vote (moins de 16 ans le jour de l’Assemblée), sont toutefois cordialement invités à participer à cette Assemblée Générale, dans le propre intérêt de leurs enfants, et pour faire entendre la voix de ces jeunes, parties intégrantes de notre Association.

Au cours de l’Assemblée Générale se décident les grandes orientations des activités de votre association ; chacun a son mot à dire, ses questions à poser, ses observations et ses suggestions à apporter ; ainsi venez discuter avec les représentants élus afin qu’ensemble nous fassions grandir notre Association.

Au regard de l’article 10 de nos statuts, « les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l’Assemblée Compagnie des Archers Mâconnais Complexe sportif de Champlevert Rue Léo Lagrange – 71000 MACON pour l’ensemble des décisions à l’exception du vote sur les modifications des statuts qui doivent être prises avec l’approbation des 2/3 des membres présents ou représentés

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres [de l’Association] est nécessaire.

Si ce quorum n’est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d’intervalle. »

Ainsi, si vous ne pouvez assister à cette Assemblée Générale, nous vous remercions à l’avance de bien vouloir remettre le pouvoir ci-joint, dûment complété et signé à un membre votant de la Compagnie pour voter en votre nom, le jour de l’Assemblée.

Recevez, cher (chère) archer, mes salutations sportives et amicales.

Le Président

Gérard CHAMPION

P.S. la liste des votants sera affichée sur le tableau de la Compagnie dès le 1er octobre 2020, ainsi que sur le site de la Compagnie (www.archersmaconnais.fr, rubrique documents administratifs et AG) pour information et rectification éventuelle